

Direction départementale des  
territoires d'Indre-et-Loire

A TOURS, le 6 mars 2020

Service de l'eau et des ressources  
naturelles

**Le Directeur départemental,**

à

**COMMUNE DE LA CROIX EN TOURAINE  
30 RUE NATIONALE  
37150 LA CROIX EN TOURAINE**

**Réf. : 37-2019-00138**

**courrier en R A/R n° :**

Dossier suivi par : Mathilde COLLIERIE

mathilde.collerie@indre-et-loire.gouv.fr

Tél. : +33 2 47 70 82 19 -

**Objet : dossier de déclaration** instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Réfection de 2 ponts au-dessus du ruisseau le Villarçon sur la commune de la CROIX-EN-TOURAINE**  
**Courrier d'abandon de déclaration**

Madame la Mairesse,

Vous avez déposé en date du 20 Décembre 2019 un dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement relatif à :

**Réfection de 2 ponts au-dessus du ruisseau le Villarçon sur la commune de la CROIX-EN-TOURAINE**

enregistré au guichet unique Police de l'Eau sous le numéro : **37-2019-00138**.

Par courrier en date du 26 décembre 2019, une demande de renseignements complémentaires vous a été adressée, précisant, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement, que votre réponse devait intervenir dans un délai de 2 mois.

Ce délai est aujourd'hui dépassé, aussi je me vois dans l'obligation de considérer que vous renoncez à cette déclaration et de clore votre dossier.

Au cas où vous souhaiteriez relancer cette démarche, il vous appartiendra de transmettre au guichet unique Police de l'Eau un nouveau dossier de déclaration.

Mon service est à votre disposition pour tout renseignement que vous souhaiteriez.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
le Chef du Service Eau et Ressources Naturelles

Thierry JACQUIER

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.